COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-31-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N°DL0904025-31 : Convention entre la commune de Lacanau et Gironde Très Haut Débit relative à la mise à disposition d'infrastructures passives de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

La Commune de Lacanau est propriétaire d'Infrastructures passives de communications électroniques situées sur le domaine public routier et non routier, avenue de la Libération à Lacanau dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

A la demande de la société GTHD, la Commune de Lacanau souhaite permettre la mise à disposition d'infrastructures passives de communication électroniques sur la voie précitée pour éviter des travaux de génie civil sur les aménagements neufs réalisés en 2023 et 2024.

La convention a pour objet :

- de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures de communications électroniques à l'opérateur dans des conditions conformes à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Commune de Lacanau met ses installations de communications électroniques à la disposition de L'opérateur pour lui permettre de déployer les équipements de communications électroniques nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, d'infrastructures passives et/ou de fournitures de services de communications électroniques.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

CONSIDERANT l'avis de la commission bâtiments, voirie et réseaux divers rendu lors de sa réunion du 2 avril 2025.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la convention entre la commune de Lacanau et Gironde Très Haut Débit Relative à la mise à disposition d'infrastructures passives de communications électroniques.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-31-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025